



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 13-2022

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 13-2022.

Le Règlement numéro 13-2022 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les usages spécifiquement permis dans la zone C-1 376.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 23 août 2022 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 25 août 2022.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 13-2022, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-cinquième jour du mois d'août de l'an 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Giguère
Directeur général